



Conseil de sécurité

Distr. générale
13 octobre 2010
Français
Original : anglais

Déclaration du Président du Conseil de sécurité

Le Conseil de sécurité, ayant examiné à sa 6396^e séance, le 13 octobre 2010, la question intitulée « Consolidation de la paix après les conflits », son président a fait en son nom la déclaration suivante :

« Le Conseil de sécurité rappelle les déclarations de son président sur la consolidation de la paix après les conflits, notamment celles qui ont été publiées sous les cotes S/PRST/2009/23 et S/PRST/2010/7, et réaffirme l'importance cruciale de la consolidation de la paix comme fondement d'une paix et d'un développement durables au lendemain d'un conflit.

Le Conseil accueille avec satisfaction le rapport du Secrétaire général (S/2010/386) sur les progrès accomplis dans l'action que celui-ci mène pour améliorer les efforts de consolidation de la paix de l'ONU exposés dans son rapport (S/2009/304), qui représente une contribution importante dans la perspective d'une intervention internationale plus efficace et plus cohérente en la matière et prie instamment le Secrétaire général et tous les acteurs concernés de redoubler d'efforts pour que cela se traduise par une meilleure efficacité des opérations sur le terrain.

Le Conseil réaffirme l'importance de la prise en charge par les autorités nationales des efforts et des priorités en matière de consolidation de la paix. Il souligne qu'il est nécessaire d'ériger l'intégration de l'appui au développement des capacités nationales dans toutes les activités de consolidation de la paix que mènent les Nations Unies en priorité à l'échelle du système et attend avec intérêt les recommandations concernant l'examen des capacités civiles qui seront formulées au début de 2011.

Le Conseil souligne qu'il est nécessaire d'assurer un appui rapide et prévisible aux domaines prioritaires de la consolidation de la paix, notamment la réforme du secteur de la sécurité, le rétablissement de l'état de droit, le respect des droits de l'homme, la fin de l'impunité, la lutte contre le commerce illicite des armes, la lutte contre le trafic de stupéfiants et la criminalité transnationale organisée, le retour volontaire des réfugiés et des personnes déplacées, l'appui aux processus de paix, la fourniture des services de base, le rétablissement des fonctions essentielles du gouvernement, la gestion des ressources naturelles, la lutte contre le chômage des jeunes et la relance de l'économie. Le Conseil souligne également le rôle vital que jouent les Nations Unies à travers l'appui qu'elles apportent aux autorités nationales pour



élaborer une stratégie dès le départ en concertation étroite avec des partenaires internationaux afin de répondre en tant que de besoin à ces priorités.

Le Conseil prie à nouveau le Secrétaire général de poursuivre les efforts visant à clarifier davantage, au sein du système des Nations Unies, les rôles et responsabilités dans les domaines essentiels de la consolidation de la paix, à renforcer les capacités et à mieux appliquer le principe de responsabilité dans la fourniture de l'assistance.

Le Conseil note avec satisfaction et encourage la coordination, la cohérence et l'intégration plus grandes des efforts en matière de consolidation de la paix, notamment grâce à l'établissement de partenariats plus forts entre les États Membres, les organisations régionales et sous-régionales, la Banque mondiale et d'autres institutions financières internationales, d'autres partenaires multilatéraux, la société civile et le secteur privé, en mettant l'accent sur l'amélioration de l'impact et des résultats sur le terrain.

Le Conseil réaffirme l'importance cruciale du financement opportun, souple et prévisible de la consolidation de la paix et prie instamment les États Membres et les autres partenaires de redoubler d'efforts pour atteindre cet objectif, y compris par la reconstitution des ressources du Fonds pour la consolidation de la paix et les fonds d'affectation spéciale multidonateurs.

Le Conseil souligne l'importance de la participation entière des femmes sur un pied d'égalité à tous les efforts de maintien et de promotion de la paix et de la sécurité, y compris la consolidation de la paix. Il réaffirme combien il importe de répondre aux besoins des femmes en matière de consolidation de la paix et de les associer à l'élaboration et l'exécution des stratégies après les conflits. À cet égard, il souligne l'importance du renforcement de la mobilisation des ressources pour financer des initiatives qui répondent aux besoins des femmes en matière de consolidation de la paix, favorisent l'égalité des sexes et autonomisent les femmes dans des contextes liés à la consolidation de la paix, et encourage les États Membres et les autres partenaires à apporter leur appui.

Le Conseil prend note avec satisfaction du rapport du Secrétaire général sur la participation des femmes à la consolidation de la paix (S/2010/466) et attend avec intérêt de l'examiner, y compris avec la participation des éléments concernés du système des Nations Unies, notamment l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation de la femme (ONU-Femmes).

Le Conseil se félicite du rôle important que joue la Commission de consolidation de la paix dans la promotion d'une approche cohérente et intégrée de la consolidation de la paix et dans l'appui à cette approche, en assurant la participation des femmes. Il renouvelle son appui à l'action de la Commission et exprime sa volonté de recourir davantage à son rôle consultatif.

Le Conseil prie le Secrétaire général de lui présenter, ainsi qu'à l'Assemblée générale, un exposé avant le 13 octobre 2011 et de présenter, au plus tard le 13 octobre 2012, un rapport sur les progrès accomplis dans l'action qu'il mène, en mettant notamment l'accent sur l'impact créé sur le terrain, y compris les progrès enregistrés en ce qui concerne le renforcement de la

participation des femmes à la consolidation de la paix, en tenant compte des vues de la Commission de consolidation de la paix. »
